

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 110-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 110-2012, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 112-2012, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 113-2012 ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2012-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 114-2012.

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 12 juin 2017, la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté les Règlements numéro 110-2012-01, 112-2012-02, 113-2012-06 et 114-2012-02.

Ces Règlements ont pour objet de modifier les Règlements actuels du plan d'urbanisme, de lotissement, de zonage et de construction de la Municipalité afin de **MODIFIER LA CARTOGRAPHIE ET LE CADRE NORMATIF POUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN.**

Ces Règlements ont été approuvés par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges le 6 juillet 2017.

Un certificat de conformité à l'égard de ce Règlement a été délivré le 7 juillet 2017.

Les Règlements numéro 110-2012-01, 112-2012-02, 113-2012-06 et 114-2012-02 sont donc en vigueur depuis le 7 juillet 2017 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Lesdits Règlements peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville situé au 1263, Chemin Élie-Auclair, Saint-Polycarpe du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et 13 heures à 17 heures.

Donné à Saint-Polycarpe, ce 27^{ème} jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

Éric Lachapelle

Directeur général et secrétaire-trésorier